

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**French Sheep Dog Society - (ISDS France)**

## ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but

1/ d'être l'interface française de l'ISDS, représentant ISDS en France et représentant la communauté des propriétaires français de Borders Collies auprès de l'ISDS, en:

- fournissant *le* point de contact *unique* français pour l'enregistrement et le transfert de propriété de Borders Collies ainsi que pour toute information en français sur le règlement de l'ISDS, ses événements, ses règles pour les concours, etc... ce qui permet aux propriétaires, concurrents et éleveurs de Borders Collies en France de mieux appréhender et travailler avec l'ISDS.
- étant *le* point d'entrée unique pour l'ISDS pour toute information sur la communauté et les activités des Borders Collies en France.

2/ de promouvoir un élevage responsable, la formation et l'amélioration de la race border collie comme chien de travail en :

- fournissant des informations et des conseils sur toutes les questions relatives au métier de berger et au travail de son chien (le Border Collie), y compris l'acquisition, l'élevage, la formation, l'utilisation et les concours.
  - participant à l'organisation d'activités telles que les concours, démonstrations et d'autres événements.
- L'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'ISDS. *La FSDS exerce son activité dans le cadre des statuts, règlements et directives de l'ISDS et s'engage à les respecter et faire respecter.*

## ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé *par décision du bureau* à : 2 Le Petit Bodaize 18350 OUROUER LES BOURDELINS.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

## ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, [les formations](#), les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

## ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions de partenaires ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Seuls ont droit de vote à l'Assemblée Générale, les membres de plus de 6 mois de cotisation.
- Membres d'honneur : sont membres d'honneur, désignés par le bureau, ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais bénéficient du droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres « ISDS à vie » : Sont membres ISDS à vie ceux qui ont cotisé directement sous cette forme auprès de l'ISDS avant la création de l'association. Pour avoir le droit de vote à l'Assemblée Générale et participer aux manifestations organisées par la FSDS, ils doivent être à jour de leur cotisation « Full FSDS ».

## ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation. Le montant des cotisations est indexé sur celles de l'ISDS et fixé chaque année par le bureau.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

A partir du 1<sup>er</sup> novembre, les cotisations recueillies, lors d'adhésions nouvelles, seront comptées pour l'année suivante. Les membres « ISDS à vie » sont tenus au versement de la cotisation « Full FSDS ».

## ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non renouvellement de cotisation.

- Le décès.
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Bureau, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et [vote l'approbation des](#) comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire, doit être composée du quart au moins des [membres](#).

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les conditions prévues à l'article 10. Ses délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

## **ARTICLE 12 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau.

## **ARTICLE 13 : Bureau**

L'association est dirigée par un Bureau composé de [6](#) membres, élus pour 6 années

par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Bureau est renouvelé tous les 3 ans par moitié. Les fonctions de chaque membre du bureau seront remaniées.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les mineurs de moins de 18 ans ne sont pas éligibles au Bureau.

Le Bureau se réunit au minimum une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart des membres de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

Le Bureau est composé de :

- Un Président et, si besoin, un Vice-président ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Les conjoints ou membres d'une même famille en ligne directe, ne peuvent ensemble faire partie du même bureau.

#### Article 14 : Compétences

Le Président est le seul responsable vis-à-vis de l'ISDS, il est mandataire de l'association dans tous les actes de la vie civile, il est chargé d'exécuter les décisions prises conjointement par le Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente.

Tous les membres du Bureau se répartissent les missions et tâches de l'Association de manière consultative et délibérée.

En cas de décès, de démission ou d'absence de longue durée non justifiée, le Vice-Président substitue le Président et devra convoquer le Bureau dans un délai d'un mois afin d'élire un nouveau Président.

Tous les membres du bureau ayant en leur possession des documents appartenant à l'Association devront les restituer au siège social dès la cessation de leur fonction.

#### **ARTICLE 15 : Pouvoirs du bureau**

Il se prononce sur les demandes d'admission de nouveaux membres au sein du Comité (Bureau).

Il définit la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le Bureau est la première instance pour juger des infractions aux statuts et règlement commises par un ou plusieurs membre(s) ou lors de manifestations organisées par la FSDS.

Le Bureau peut organiser des Commissions dont il nomme les membres (membres du Comité, adhérents). Ces commissions n'ont aucun pouvoir juridique ni décisionnaire, elles sont seulement en charge d'étudier des sujets confiés par le Bureau. Les membres des Commissions sont renouvelés tous les 3 ans.

## **ARTICLE 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 17 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 17 : Règlement organisation concours**

L'association s'engage à respecter le règlement des concours ISDS.

Toutefois en matière de sélection pour le championnat de France géré par l'AFBC, la FSDS s'engage à respecter les réglementations stipulées par l'Association Française du Border Collie.

Des conventions peuvent être signées avec d'autres associations pour toute manifestation propre au développement du border collie et organisations de sélectifs pour des compétitions internationales.

Les présents statuts ont été approuvés par le bureau élu en date du 9 octobre 2020.

Signatures :

Président	Secrétaire	Trésorier
N. Annaloro	P. Gisquet	MA Coeuru
Vice Président	Trésorier/secrétaire adjoint	
G. Boidin	JC Gillet	

